



Assemblée générale

Distr. générale
18 décembre 2025

Quatre-vingtième session

Point 15 de l'ordre du jour

Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 15 décembre 2025

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/80/555, par. 7)]

80/118. Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 79/194 du 19 décembre 2024 sur les technologies de l'information et des communications au service du développement durable et ses résolutions antérieures sur la question¹,

Rappelant également la résolution 2025/18 du Conseil économique et social, en date du 29 juillet 2025, sur l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, ainsi que les résolutions antérieures du Conseil sur la question²,

Réaffirmant les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030, qu'elle considère que l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions, notamment de l'extrême pauvreté, constitue le plus grand défi auquel l'humanité doit faire face et une condition indispensable au développement durable, et qu'elle est attachée à réaliser le développement durable dans ses trois dimensions – économique, sociale et

¹ Résolutions 56/183, 57/238, 59/220, 60/252, 62/182, 63/202, 64/187, 65/141, 66/184, 67/195, 68/198, 69/204, 70/184, 71/212, 72/200, 73/218, 74/197, 75/202, 76/189, 77/150 et 78/132.

² Résolutions 2006/46, 2008/3, 2009/7, 2010/2, 2011/16, 2012/5, 2013/9, 2014/27, 2015/26, 2016/22, 2017/21, 2018/28, 2019/24, 2020/12, 2021/28, 2022/15, 2023/3 et 2024/13 du Conseil économique et social.



environnementale – d'une manière équilibrée et intégrée en tirant parti de ce qui a été fait dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, dont elle s'efforcera d'achever la réalisation,

Réaffirmant également les dispositions de sa résolution 69/313 du 27 juillet 2015 sur le Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement, qui appuie et complète le Programme de développement durable à l'horizon 2030 dont il fait partie intégrante, qui contribue à replacer dans leur contexte les cibles concernant les moyens de mise en œuvre grâce à l'adoption de politiques et mesures concrètes, et qui réaffirme la volonté politique résolue de faire face aux problèmes de financement et de créer, à tous les niveaux, un environnement propice au développement durable, dans un esprit de partenariat et de solidarité planétaires,

Se félicitant de la tenue de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement du 30 juin au 3 juillet 2025 à Séville (Espagne), et réaffirmant la teneur de son document final, l'Engagement de Séville, qu'elle a fait sien dans sa résolution 79/323 du 25 août 2025, et qui définit un cadre mondial renouvelé pour le financement du développement, en s'appuyant sur le Programme d'action d'Addis-Abeba (2015)³, l'objectif étant de combler d'urgence le déficit de financement annuel estimé à 4 000 milliards de dollars des États-Unis⁴, de catalyser des investissements de développement durable à grande échelle dans les pays en développement et de poursuivre la réforme de l'architecture financière internationale grâce à un engagement constant et fort en faveur du multilatéralisme, de la coopération internationale et de la solidarité mondiale,

Réaffirmant la teneur du Nouveau Programme pour les villes, adopté à la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III), tenue à Quito (Équateur) du 17 au 20 octobre 2016⁵,

Consciente du rôle que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement en tant qu'organe de coordination des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement et tribune où sont examinées les questions relatives à la science et à la technologie et leur contribution à la réalisation du Programme 2030, où est approfondie la compréhension des politiques scientifiques et techniques, en particulier au regard des pays en développement, et où sont formulées des recommandations et des directives sur les questions liées à la science et à la technologie au service du développement à l'intention des organismes des Nations Unies,

Consciente que le Mécanisme de facilitation des technologies, qui comprend le forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable, l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable et la plateforme en ligne, a pour fonction de faciliter la collaboration multipartite et les partenariats entre les États Membres, la société civile, le secteur privé, les milieux scientifiques, techniques et universitaires, les entités des Nations Unies et les autres parties prenantes en vue de promouvoir la réalisation des objectifs de développement durable, notamment en forgeant des partenariats, tels que le Partenariat d'action sur les feuilles de route relatives à la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable,

³ Résolution 69/313, annexe.

⁴ *Financing for Sustainable Development Report 2024* (publication des Nations Unies, 2024), figure I.1.

⁵ Résolution 71/256, annexe.

Rappelant la Déclaration de principes et le Plan d'action adoptés lors de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information, qui a eu lieu à Genève du 10 au 12 décembre 2003⁶, qu'elle a fait siens⁷, ainsi que l'Engagement de Tunis et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information, adoptés lors de la seconde phase du Sommet, organisée à Tunis du 16 au 18 novembre 2005⁸, qu'elle a également fait siens⁹,

Rappelant également les références aux technologies de l'information et des communications qui sont faites dans le Programme 2030, le Programme d'action d'Addis-Abeba et l'Engagement de Séville, et demandant une nouvelle fois que les mesures visant à donner suite aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information soient étroitement alignées sur le Programme 2030, ainsi que sur d'autres textes consacrés à la question issus de réunions intergouvernementales,

Rappelant en outre le document final de sa réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information¹⁰, tenue à New York les 15 et 16 décembre 2015, à l'occasion de laquelle elle a fait le point de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial, examiné les éventuelles lacunes en matière de technologies de l'information et des communications et mis en évidence les domaines devant continuer de retenir l'attention,

Se félicitant de la tenue du Sommet de l'avenir, les 22 et 23 septembre 2024, au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York, au cours duquel la résolution 79/1 intitulée « Le Pacte pour l'avenir » et les annexes s'y rapportant ont été adoptées,

Réaffirmant sa volonté et sa détermination communes de réaliser l'ambition découlant du Sommet mondial sur la société de l'information, tel qu'il résulte de la Déclaration de principes de Genève,

Réaffirmant également la teneur du document final de sa réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, qui présente les grandes orientations, les difficultés, la vision et les domaines prioritaires en matière de mise en œuvre, et considérant que chaque personne doit avoir les compétences de base indispensables dans les domaines des médias et de l'information pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans une société de l'information inclusive,

Considérant que les technologies de l'information et des communications présentent des possibilités et des difficultés nouvelles et qu'il est urgent d'éliminer les principaux obstacles qui empêchent les pays en développement d'accéder aux nouvelles technologies, et soulignant qu'il faut combler le fossé numérique, entre les pays et à l'intérieur des pays, notamment le fossé existant entre les populations rurales et les populations citadines, les jeunes et les personnes âgées, les personnes handicapées et les autres personnes, et les femmes et les hommes, et remédier aux disparités qui touchent les personnes en situation de vulnérabilité,

Soulignant qu'il importe de mettre les technologies de l'information et des communications au service du développement, et rappelant qu'il convient de mettre l'accent sur la qualité de l'accès afin de réduire la fracture numérique et de combler le fossé des connaissances à la faveur d'une stratégie multidimensionnelle qui tienne compte de la vitesse, de la stabilité, du coût, de la langue, de la formation, du

⁶ Voir A/C.2/59/3, annexe.

⁷ Voir résolution 59/220.

⁸ Voir A/60/687.

⁹ Voir résolution 60/252.

¹⁰ Résolution 70/125.

renforcement des capacités, du contenu local et de l'accessibilité pour les personnes handicapées,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international¹¹,

Rappelant le rapport sur les retombées économiques du haut débit dans les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, établi conjointement par le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement et l'Union internationale des télécommunications, et l'étude des Nations Unies sur l'administration en ligne établie par le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat,

Sachant que le Programme d'action de Doha en faveur des pays les moins avancés¹², le Programme d'action d'Avaza en faveur des pays en développement sans littoral pour la décennie 2024-2034¹³ et le Programme d'Antigua-et-Barbuda pour les petits États insulaires en développement : une déclaration renouvelée en faveur d'une prospérité résiliente¹⁴ cherchent à exploiter le potentiel de la science, de la technologie et de l'innovation pour faire face aux difficultés liées au développement durable auxquelles se heurtent respectivement les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement,

Notant qu'il a été demandé que les rapports annuels sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information continuent d'être présentés au Conseil économique et social par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement, et réaffirmant le rôle de la Commission, tel que défini dans la résolution 2006/46 du Conseil, en date du 28 juillet 2006, en tant que centre de coordination pour le suivi à l'échelle du système, en particulier pour l'examen et l'évaluation des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet,

Notant également que la Commission de la science et de la technique au service du développement a tenu sa vingt-huitième session du 7 au 11 avril 2025, et attendant avec intérêt la vingt-neuvième session, dont le thème prioritaire sera « Science, technologie et innovation à l'ère de l'intelligence artificielle », et qui offrira à toutes les parties prenantes la possibilité d'échanger des données d'expérience et d'établir des partenariats en vue du renforcement des capacités,

Prenant note du rapport intitulé « The age of digital interdependence » (l'ère de l'interdépendance numérique) que le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique a présenté au Secrétaire général le 10 juin 2019, prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Plan d'action de coopération numérique », présenté le 11 juin 2020¹⁵, et prenant acte également des recommandations faites par le Secrétaire général, dans son rapport intitulé « Notre Programme commun »¹⁶, afin d'améliorer la coopération numérique pour réduire les fractures numériques et obtenir plus vite les avantages que les technologies numériques peuvent apporter à la société, notamment aux fins de la réalisation du Programme 2030, ainsi que de la création du Bureau des technologies numériques et émergentes,

¹¹ A/80/62-E/2025/12.

¹² Résolution 76/258, annexe.

¹³ Résolution 79/233, annexe ; voir également résolution 79/279.

¹⁴ Résolution 78/317, annexe.

¹⁵ A/74/821.

¹⁶ A/75/982.

Consciente que notre coopération numérique repose sur des bases solides, à savoir le droit international, et notamment la Charte des Nations Unies, le droit international des droits humains et le Programme de développement durable à l'horizon 2030,

Rappelant les efforts qui sont faits pour mettre en œuvre les engagements pris dans le Pacte numérique mondial, à l'intérieur des pays ainsi qu'aux niveaux régional et mondial, compte tenu des différences entre la situation, les capacités et le niveau de développement de chaque pays, et dans le respect des politiques et priorités nationales et des cadres juridiques en vigueur,

Notant que le groupe de travail sur les technologies numériques placé sous l'égide du comité directeur dirigé par le Secrétaire général en vue de la mise en œuvre du Pacte pour l'avenir a élaboré le plan de mise en œuvre du Pacte numérique mondial, conformément au paragraphe 71 du Pacte,

Consciente de l'importance du Pacte numérique mondial et des travaux du Sommet mondial sur la société de l'information, ainsi que de la nécessité d'assurer une démarche de coopération numérique cohérente et homogène afin d'éviter les doubles emplois,

Prenant note de la manifestation de haut niveau du Forum chargé d'examiner la suite donnée au Sommet mondial sur la société de l'information vingt ans après sa tenue, du 7 au 11 juillet 2025, organisée conjointement par l'Union internationale des télécommunications, la CNUCED, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Programme des Nations Unies pour le développement, et attendant avec intérêt la prochaine édition annuelle du Forum du Sommet mondial sur la société de l'information, qui doit être organisée à Genève en 2026 par la Suisse et l'Union internationale des télécommunications,

Rappelant la Stratégie numérique du Programme des Nations Unies pour le développement pour la période 2022-2025, qui vise à aider les pays qui en font la demande à progresser sur la voie de la transformation numérique grâce à la création d'écosystèmes numériques inclusifs et résilients,

*Rappelant également le rapport de la Commission « Le large bande au service du développement durable » intitulé *The State of Broadband Report 2024: Leveraging Artificial Intelligence for Universal Connectivity*,*

Consciente que les technologies de l'information et des communications sont des moteurs essentiels du développement économique et de l'investissement, qu'elles présentent des avantages non négligeables pour l'emploi et le bien-être social et lèvent les obstacles à la participation économique, et que la généralisation de ces technologies influe grandement sur la manière dont les gouvernements assurent les services publics, les entreprises traitent avec les consommateurs et les citoyens participent à la vie publique et privée,

*Prenant note du rapport de la CNUCED intitulé *Rapport sur la technologie et l'innovation 2025 : Une intelligence artificielle inclusive au service du développement*,*

Notant les défis fiscaux suscités par la numérisation de l'économie et la nécessité de veiller à ce que des taxes soient payées là où de la valeur est créée, et prenant note des efforts déployés au niveau international pour s'attaquer à ce problème,

Soulignant, toutefois, qu'en dépit des progrès récents, il subsiste de grands fossés numériques qui continuent de se creuser entre les pays développés et les pays en développement, ainsi qu'à l'intérieur même de ces pays, en ce qui concerne la disponibilité, le coût ainsi que l'accès aux technologies de l'information et des

communications et au haut débit et leur utilisation, insistant sur la nécessité de combler ces fossés, notamment pour ce qui est de l'accessibilité économique d'Internet, et de faire en sorte que chacun puisse profiter des bienfaits des technologies de l'information et des communications, notamment des nouvelles technologies, soulignant également que les avantages qu'apportent ces technologies doivent être répartis équitablement, et réaffirmant à cet égard sa volonté d'élargir sensiblement l'accès aux technologies de l'information et des communications et de faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable en 2020 au plus tard, et notant que beaucoup a été fait pour aider à combler le fossé numérique et élargir l'accès aux technologies, notamment la mise en œuvre du Programme Connect 2030 pour les télécommunications/technologies de l'information et de la communication dans le monde, y compris le large bande, en faveur du développement durable,

Rappelant le projet visant à édifier une société de l'information à dimension humaine, ouverte à tous et privilégiant le développement, où chacun puisse créer, acquérir, utiliser et partager des informations et des connaissances, et où les particuliers, les communautés et les peuples puissent ainsi réaliser tout leur potentiel en promouvant le développement durable et en améliorant leur qualité de vie, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies ainsi qu'en respectant pleinement et en mettant en œuvre la Déclaration universelle des droits de l'homme¹⁷,

Soulignant que toutes les formes de coopération pour le développement, y compris les apports d'aide, doivent favoriser la transformation numérique,

Rappelant les recommandations relatives aux mesures à prendre pour combler la fracture numérique entre les genres formulées dans le rapport d'activité du Groupe de travail sur le fossé numérique entre les genres de la Commission « Le large bande au service du développement durable », prenant note du rapport du Groupe de travail sur l'éducation de la Commission, intitulé « Digital skills for life and work », et notant les conclusions de la Commission de la condition de la femme à sa soixante-septième session intitulée « innovation et évolution technologique, et éducation à l'ère du numérique aux fins de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles »,

Considérant que l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles contribueront de façon décisive à la réalisation de l'ensemble des objectifs de développement durable, et soulignant qu'il faut faire en sorte que les stratégies en matière de science, de technologie et d'innovation concourent à l'autonomisation des femmes et des filles et à la réduction des inégalités, notamment du fossé numérique entre les genres,

Notant avec une vive préoccupation que le fossé numérique entre les genres persiste, en ce qui concerne l'accès et le recours des femmes aux technologies de l'information et des communications ainsi que le développement de ces technologies par des femmes, notamment dans l'enseignement, l'emploi et d'autres domaines touchant le développement économique et social, et se félicitant à cet égard des nombreuses initiatives, telles que la Journée internationale des jeunes filles dans le secteur des technologies de l'information et des communications, lancée par l'Union internationale des télécommunications, et Égaux : le partenariat mondial pour l'égalité femmes-hommes à l'ère numérique, qui mettent l'accent sur l'accès, les compétences et l'esprit d'initiative comme moyens de promouvoir la participation égale et l'avancement des femmes et des filles à l'ère numérique,

¹⁷ Résolution 217 A (III).

Notant également avec une vive préoccupation que de nombreux pays en développement n'ont pas de véritable accès aux technologies de l'information et des communications à un coût abordable et que, pour la plupart des pauvres, la promesse que recèlent la science et la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, ne s'est pas encore concrétisée, et soulignant qu'il faut efficacement exploiter la technologie, y compris les technologies de l'information et des communications et la gestion des données, et promouvoir l'acquisition de compétences numériques pour tous afin de réduire la fracture numérique et le fossé des connaissances,

Réaffirmant l'importance que revêtent les données pour la réalisation des objectifs de développement durable et le développement, consciente qu'il importe de trouver des mécanismes novateurs, interopérables et inclusifs propres à favoriser une circulation des données basée sur la confiance à l'intérieur des pays et d'un pays à l'autre, au nom de l'intérêt mutuel, dans le respect des garanties pertinentes en matière de protection des données et de confidentialité et des cadres juridiques applicables,

Considérant qu'il faut privilégier les politiques de renforcement des capacités et l'appui à long terme pour démultiplier les effets des activités et des initiatives menées aux niveaux national et local en vue de fournir des conseils, des services et un appui, le but étant de créer une société de l'information solidaire, axée sur l'être humain et orientée vers le développement,

Considérant également que, pour mettre les technologies numériques au service d'une éducation inclusive, équitable et de qualité et de possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, il importe de renforcer la connectivité, d'étoffer les capacités, d'enrichir le contenu et d'élargir la couverture électrique, et notant les besoins qui existent en matière de connexion au haut débit et d'outils technologiques, d'inclusion numérique, de compétences numériques et de maîtrise des outils numériques, ainsi que la nécessité d'incorporer le savoir-faire numérique dans le système éducatif de sorte qu'enseignants et élèves renforcent leurs capacités,

Notant que diverses questions continuent de se faire jour au sujet de problèmes liés à l'accès aux technologies de l'information et des communications, à leur utilisation et à leurs applications, ainsi qu'à leurs effets sur les aspects économique, social et environnemental du développement durable,

Notant avec préoccupation que la fracture numérique à l'intérieur des pays et entre les pays, notamment dans le domaine de l'intelligence artificielle, continue de se creuser et que les pays en développement et, notamment, les pays en situation particulière ont beaucoup de mal à ne pas se laisser distancer par l'accélération rapide du développement de l'intelligence artificielle, et sachant qu'il faut mieux exploiter les avantages qu'offre l'intelligence artificielle, en particulier dans les pays en développement, tout en ayant conscience des effets négatifs potentiels de cette technologie et des contenus générés par cette technologie qui poseraient des obstacles au développement durable, notamment sur les marchés du travail,

Réaffirmant que notre coopération permettra de mettre les technologies numériques au service de la durabilité tout en réduisant au minimum leur incidence sur l'environnement dans le contexte du développement durable et de lutte contre la pauvreté,

Réaffirmant également que les droits dont toute personne jouit hors ligne doivent également être protégés en ligne, et soulignant qu'il faut considérer que les progrès accomplis dans le sens de la réalisation de l'ambition découlant du Sommet mondial sur la société de l'information participent non seulement du développement économique et de la diffusion des technologies de l'information et des

communications mais aussi de l'exercice des droits humains et des libertés fondamentales,

Réaffirmant en outre que la gouvernance d'Internet, y compris l'action à mener pour renforcer la coopération ainsi que la convocation du Forum sur la gouvernance d'Internet, devrait continuer de se conformer aux dispositions des textes issus des sommets de Genève et de Tunis,

Rappelant les efforts déployés par les pays hôtes pour organiser les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, dont la dernière en date s'est tenue à Lillestrøm (Norvège) en 2025, sur le thème « Building governance together »,

Rappelant également la mise en place du Groupe de travail sur le renforcement de la coopération sur les questions de politiques publiques internationales concernant Internet, sur la base de la proposition faite par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement concernant la structure et la composition dudit groupe de travail, qu'elle a demandée dans sa résolution 70/125 du 16 décembre 2015 et qui a été appuyée par le Conseil économique et social dans sa résolution 2017/21 du 6 juillet 2017, et prenant note des travaux du Groupe de travail,

Considérant que les technologies de l'information et des communications peuvent accélérer la réalisation des objectifs de développement durable et que l'Union internationale des télécommunications et le Programme des Nations Unies pour le développement, notamment, jouent un rôle important pour ce qui est d'aider les États Membres à atteindre ces objectifs,

Notant que les progrès technologiques offrent de nouveaux et puissants outils de développement, consciente de leurs effets, des possibilités qu'ils offrent et des problèmes qu'ils posent et considérant que les gouvernements, le secteur privé, les organisations internationales, la société civile et les milieux techniques et universitaires devraient tenir compte des questions sociales, économiques, éthiques, culturelles et techniques suscitées par ces avancées rapides pour mieux en appréhender le potentiel et le mettre au service de la réalisation du Programme 2030,

Réaffirmant les valeurs et principes de coopération et de dialogue entre les diverses parties concernées qui président depuis le début aux travaux du Sommet mondial sur la société de l'information et consciente que la participation, le partenariat et la coopération véritables des gouvernements, du secteur privé, de la société civile, des organisations internationales et des milieux techniques et universitaires et de toutes les autres parties prenantes, chacune dans les limites de sa vocation et de ses responsabilités, les pays en développement y étant représentés de manière équilibrée, demeurent essentiels à l'édification de la société de l'information,

Saluant les contributions majeures et le concours sans faille apportés par toutes les parties prenantes à l'action menée pour combler le fossé numérique, chacune dans les limites de sa vocation et de ses responsabilités,

Considérant que les différentes capacités qu'ont les uns et les autres en ce qui concerne l'utilisation et la création de technologies de l'information et des communications révèlent un fossé sur le plan du savoir, qui perpétue les inégalités,

Consciente des difficultés que les États éprouvent à prévenir et à combattre l'utilisation des technologies de l'information et des communications à des fins criminelles, et soulignant qu'il faut poursuivre la coopération internationale dans ce domaine et aider davantage les États qui en font la demande, à la faveur d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, à se donner les moyens de prévenir, de poursuivre et de réprimer une telle utilisation, dans le respect du droit international et de leur droit interne,

Saluant sa résolution [79/243](#) du 24 décembre 2024 par laquelle elle a adopté la Convention des Nations Unies contre la cybercriminalité ; Renforcement de la coopération internationale pour la lutte contre certaines infractions commises au moyen de systèmes d'information et de communication et pour la communication de preuves sous forme électronique d'infractions graves, et soulignant l'importance de la cérémonie de signature organisée à Hanoï (Viet Nam) les 25 et 26 octobre 2025,

Réitérant l'engagement de ne laisser personne de côté, réaffirmant qu'elle considère que la dignité de la personne humaine est fondamentale et souhaite que les objectifs et cibles se concrétisent au profit de toutes les nations, de tous les peuples et de toutes les composantes de la société, et s'engageant de nouveau à s'efforcer d'aider les plus défavorisés en premier,

Constatant avec une vive préoccupation que près d'un tiers de la population mondiale, essentiellement des femmes et des filles, des personnes âgées et des personnes en situation de vulnérabilité, et environ deux tiers de la population des pays les moins avancés n'utilisent pas Internet, et constatant que l'impact de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) exacerbe les inégalités engendrées par les fractures numériques, car les plus pauvres et les plus vulnérables, qui sont les plus durement touchés, sont également ceux qui sont le plus à la traîne en matière d'accès aux technologies de l'information et des communications,

Prenant note de la recommandation de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'éthique de l'intelligence artificielle¹⁸,

1. *Estime* que les technologies de l'information et des communications peuvent offrir de nouvelles solutions aux problèmes de développement, en particulier dans le contexte de la mondialisation, et favoriser une croissance économique soutenue, partagée et équitable et un développement durable, la compétitivité, l'accès à l'information et aux connaissances, le commerce et le développement, l'élimination de la pauvreté, notamment de l'extrême pauvreté, l'égalité des genres et l'inclusion sociale, lesquels contribueront à accélérer l'intégration de tous les pays, surtout les pays en développement et, plus particulièrement, les pays les moins avancés, dans l'économie mondiale ;

2. *Salue* l'évolution et la diffusion remarquables, grâce aux secteurs public et privé, des technologies de l'information et des communications, qui se sont répandues presque partout sur la planète et sont venues ouvrir de nouvelles perspectives d'interactions sociales, donner naissance à de nouveaux modèles commerciaux et contribuer à la croissance et au développement économiques de tous les autres secteurs, tout en soulignant que leur cortège de difficultés spécifiques nouvelles nécessite d'adopter des démarches équitables et inclusives et de renforcer la coopération internationale pour porter à leur maximum les avantages de la société de l'information ;

3. *Estime* que les technologies de l'information et des communications et la transformation numérique peuvent contribuer à l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹⁹ et à la réalisation d'autres objectifs de développement arrêtés au niveau international, en accélérant les progrès dans le sens des 17 objectifs de développement durable, exhorte donc tous les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales et les milieux techniques et universitaires et toutes les autres parties prenantes à faire une place aux technologies de l'information et des communications et aux solutions numériques

¹⁸ Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, *Actes de la Conférence générale, quarante et unième session, Paris, 9-24 novembre 2021*, vol. 1, *Résolutions*, annexe VII.

¹⁹ Résolution [70/1](#).

dans leurs stratégies de réalisation de ces objectifs, et prie les entités du système des Nations Unies chargées d'appliquer les grandes orientations arrêtées lors du Sommet mondial sur la société de l'information de revoir leurs programmes de travail et les modalités d'établissement des rapports en vue de concourir à l'exécution du Programme 2030 ;

4. *Réaffirme sa volonté* de réduire la fracture numérique et de combler le fossé des connaissances, sachant que l'entreprise appelle une démarche pluridimensionnelle qui tienne compte de l'aspect évolutif de l'accès, mette l'accent sur la qualité de cet accès et reconnaissse que la vitesse, la stabilité, le coût, la langue et l'accessibilité des contenus locaux pour tous, notamment les personnes handicapées et les autres personnes en situation de vulnérabilité, sont désormais des éléments clefs de la qualité et que le haut débit est d'ores et déjà un facteur essentiel du développement durable ;

5. *Souligne* à cet égard l'importance cruciale du multilinguisme et des contenus locaux dans la société de l'information, notamment la promotion, la protection et la préservation de la diversité linguistique et culturelle dans les données d'entraînement, en particulier pour les grands modèles linguistiques d'intelligence artificielle, et invite instamment l'ensemble des parties prenantes à promouvoir la création de contenus éducatifs, culturels et scientifiques en ligne et l'accès à ces contenus, en vue d'améliorer la qualité de l'accès et de faire en sorte que chacun, quelle que soit sa culture, puisse s'exprimer et trouver sur Internet des contenus dans toutes les langues, y compris les langues autochtones ;

6. *Sait* qu'Internet est une ressource mondiale indispensable à une transformation numérique inclusive et équitable et que, pour qu'il profite pleinement à tous, il faut qu'il soit ouvert, planétaire, interopérable, stable et sûr, tout en considérant que la gouvernance d'Internet doit conserver son caractère mondial et multipartite et associer pleinement les États, le secteur privé, la société civile, les organisations internationales, les milieux techniques et universitaires et toutes les autres parties concernées, chacune selon son rôle et ses attributions ;

7. *Souligne* le rôle majeur que jouent les gouvernements, le secteur privé, la société civile, les milieux scientifiques, techniques et universitaires, les organisations internationales et les parties concernées, chacune selon rôle et ses attributions, dans le domaine des technologies de l'information et des communications ;

8. *Encourage* les parties prenantes, des pays développés comme des pays en développement, à poursuivre et à renforcer leur coopération, chacune dans les limites de sa vocation et de ses responsabilités, le but étant de donner application aux textes issus des phases du Sommet mondial sur la société de l'information tenues à Genève et à Tunis, notamment en favorisant les partenariats multipartites aux niveaux national, régional et international, y compris les partenariats public-privé, et en promouvant la mise en place de plateformes thématiques multipartites sur les plans national et régional par la concertation et le dialogue avec les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les partenaires de développement et les intervenants du secteur des technologies de l'information et des communications ;

9. *Se félicite* de l'entrée en activité de la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, et invite les États Membres, ainsi que les organisations internationales, les fondations et le secteur privé, à verser des contributions financières à titre volontaire et à fournir l'aide technique voulue, pour que la Banque puisse fonctionner pleinement et efficacement ;

10. *Renouvelle* l'appel en faveur du soutien au démarrage des activités de toutes les composantes du Mécanisme de facilitation des technologies, et invite à examiner la possibilité d'un modèle de financement reposant sur des contributions

volontaires, en collaboration avec le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et les entités compétentes des Nations Unies ;

11. *Prend note* des progrès accomplis par les entités du système des Nations Unies, en coopération avec les gouvernements, les commissions régionales et les autres parties prenantes, notamment les organisations non gouvernementales et le secteur privé, dans la mise en œuvre des orientations définies dans les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et préconise de suivre ces orientations afin d'atteindre les objectifs du Programme 2030 ;

12. *Note* que l'économie numérique représente une part importante et croissante de l'économie mondiale et qu'il existe une corrélation entre l'accès aux technologies de l'information et des communications et la croissance du produit intérieur brut, et sait combien il est crucial d'accroître la participation de tous les pays, en particulier des pays en développement, à l'économie numérique, notamment en exploitant les données aux fins de la croissance économique, en particulier dans les pays en développement ;

13. *Se félicite* que la Commission de la science et de la technique au service du développement ait constitué un groupe de travail chargé d'engager un dialogue multipartite intégral et inclusif sur la façon dont la gouvernance des données à tous les niveaux peut favoriser le développement, invite le groupe de travail à lui rendre compte de l'avancée de ses travaux au plus tard à sa quatre-vingt-unième session, ainsi qu'à formuler des recommandations aux fins de la mise en place de dispositifs de gouvernance des données équitables et interopérables et, éventuellement, à élaborer des principes fondamentaux visant à régir la gouvernance des données à tous niveaux au service du développement, à avancer des propositions visant à favoriser l'interopérabilité des systèmes de données nationaux, régionaux et internationaux, à faire des observations sur la façon de répartir les effets bénéfiques des données et à proposer des solutions à même de faciliter des flux de données sûrs, sécurisés et fiables, y compris transfrontières, en faveur du développement, et attend avec intérêt la poursuite des débats dans l'enceinte de l'Organisation des Nations Unies, en faisant fond sur les résultats auxquels aura abouti le groupe de travail et en prenant connaissance des travaux menés par d'autres entités et parties prenantes compétentes, notamment la Commission de statistique, dans le cadre de l'action entreprise pour aboutir à une conception commune de ce que peut être une gouvernance des données à tous niveaux au service du développement ;

14. *Sait* le rôle que joue la Commission de la science et de la technique au service du développement dans l'examen de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information ;

15. *Souligne* le rôle de la Commission de la science et de la technique au service du développement dans le suivi et l'examen des suites données au Pacte numérique mondial et la nécessité de veiller à la plus grande convergence possible entre la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information et le Pacte afin d'éviter les doubles emplois et de renforcer les synergies, l'efficience et, partant, les résultats ;

16. *Encourage* les pays à tirer parti des mécanismes et possibilités de renforcement des capacités qui sont en place dans l'ensemble du système des Nations Unies et dans les États Membres, et demande instamment à la communauté internationale d'allouer les ressources nécessaires pour soutenir ces efforts ;

17. *Prend note* du rapport du Secrétaire général portant sur les « Formules novatrices de financement volontaire aux fins du renforcement des capacités d'intelligence artificielle », qui a été élaboré comme suite à la demande formulée dans

la résolution 79/1 et a tenu compte, entre autres, de la recommandation relative à un Fonds mondial pour l'intelligence artificielle ;

18. *Souligne* qu'il importe de faire croître les investissements, en particulier ceux du secteur privé et des acteurs philanthropiques, afin d'intensifier le renforcement des capacités en faveur du développement durable, et sait qu'il faut développer les capacités liées à l'intelligence artificielle en tirant parti des mécanismes existant à l'Organisation des Nations Unies et des dispositifs multipartites afin de combler les fossés existants dans le domaine de l'intelligence artificielle, de faciliter l'accès aux applications utilisant l'intelligence artificielle et de renforcer les capacités, notamment celles qui relèvent du calcul à haute performance, et les compétences connexes dans les pays en développement ;

19. *Exhorte* à continuer d'entreprendre de tirer le meilleur parti du commerce électronique pour promouvoir le développement à la faveur d'initiatives telles que eTrade for All et les outils d'évaluation de l'état de préparation au commerce électronique et de mise en œuvre lancés par la CNUCED, qui visent à offrir une assistance technique et à renforcer les capacités pour l'adoption et le développement du commerce électronique ;

20. *Attend avec intérêt* la tenue de la sixième réunion du Groupe de travail sur la mesure du commerce électronique et de l'économie numérique, les 4 et 5 décembre 2025, et de la neuvième session du Groupe intergouvernemental d'experts du commerce électronique et de l'économie numérique, du 11 au 13 mai 2026 ;

21. *Considère* que la coopération internationale est nécessaire pour examiner et traiter les possibilités, les risques et les difficultés associés au traitement des données, notamment la protection des données, et que des mesures doivent être prises d'urgence pour réduire les fractures numériques et les inégalités qui existent en matière de production de données, d'infrastructures et d'accessibilité dans les pays et les régions et entre eux, et invite à intensifier la collaboration internationale sur une gouvernance des données inclusive et centrée sur l'humain et à renforcer l'interopérabilité à cet égard, en s'appuyant sur l'aide des organisations internationales, y compris le système des Nations Unies, et à trouver un terrain d'entente sur ces questions, en veillant à ce que personne ne soit laissé de côté ;

22. *Appelle* à l'intensification de la coopération internationale et à l'accroissement des ressources financières pour renforcer les capacités des pays en développement et soutenir l'action qu'ils mènent pour recueillir, analyser et diffuser des données et statistiques pertinentes, exactes, fiables et ventilées afin d'améliorer le suivi et la prise des mesures visant à hâter la réalisation du Programme 2030, tout en veillant à protéger la confidentialité et l'intégrité des données ;

23. *Demande* à la communauté internationale d'intensifier son soutien aux pays en développement, notamment en mettant davantage de ressources à leur disposition pour renforcer leur capacité de tirer parti des données et de participer à l'économie numérique, véritablement et dans des conditions d'égalité ;

24. *Souligne* qu'il faut élargir les efforts visant à réduire toutes les fractures numériques et à veiller à ne laisser personne de côté dans l'économie numérique, notamment en exploitant les données pour assurer la croissance économique, en particulier dans les pays en développement ;

25. *Salue* les travaux menés dans le cadre du Programme Information pour tous de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture afin d'aider les États Membres à élaborer des politiques visant à combler le fossé numérique et à édifier des sociétés du savoir équitables, et se félicite de la tenue de la

Semaine mondiale de l'éducation aux médias et à l'information du 24 au 31 octobre 2025 ;

26. *Constate* que, malgré les récents progrès et les résultats notables enregistrés, l'accès et le recours aux technologies de l'information et des communications restent inégaux, s'inquiète de la grande fracture qui subsiste entre pays développés et pays en développement et à l'intérieur de ces catégories dans les domaines du numérique et du haut débit, notamment du fait que 93 pour cent de la population des pays à revenu élevé utilisent Internet, contre seulement 27 pour cent de la population des pays à faible revenu, et que ces services coûtent généralement plus cher dans les pays en développement compte tenu du revenu moyen des ménages, si bien que les habitants de ces pays ne peuvent avoir accès aux technologies de l'information et des communications à un coût abordable²⁰ ;

27. *Souligne* qu'il est nécessaire que tous et toutes aient accès à Internet à un coût abordable et d'une manière qui présente une réelle utilité d'ici à 2030, notamment dans tous les pays en développement, salue l'action menée par l'Organisation des Nations Unies pour aider les pays, à leur demande, à y parvenir et demande à toutes les parties prenantes, y compris la communauté internationale, de favoriser de nouvelles mesures, y compris l'investissement, visant à améliorer l'accès et la connexion au haut débit dans les pays en développement ;

28. *Sait* l'importance que revêt le haut débit pour les utilisateurs des zones rurales et reculées, et note à cet égard que les petits opérateurs et les opérateurs locaux sans but lucratif proposant, entre autres, des réseaux communautaires et divers modèles technologiques et opérationnels abordables, évolutifs et inclusifs pouvant être implantés au plus près des utilisateurs peuvent, le cas échéant, fournir ces services si les mesures réglementaires voulues sont prises pour leur donner accès aux infrastructures de base ;

29. *Souligne* qu'il importe de mettre l'évolution rapide de la technologie au service de la sécurité alimentaire et de la nutrition d'ici à 2030 et d'utiliser les technologies de l'information dans les systèmes agricoles, compte étant dûment tenu de la durabilité ;

30. *Encourage* la recherche-développement et l'élaboration de stratégies viables susceptibles de déboucher sur un gain de compétitivité et d'investissement et une baisse rapide du coût des technologies de l'information et des communications, et invite instamment toutes les parties prenantes à combler le fossé numérique qui continue de se creuser entre les pays ainsi qu'à l'intérieur même des pays, notamment en favorisant un contexte propice à l'action à tous les niveaux et en renforçant les cadres juridiques et réglementaires propres à accroître l'investissement et l'innovation, les partenariats public-privé, les stratégies d'accès universel et la coopération internationale, afin d'améliorer l'accessibilité, l'éducation, le renforcement des capacités, le multilinguisme, la préservation de la culture, l'investissement et le transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, et soutient le développement, le déploiement et l'utilisation durable des technologies émergentes et à source ouverte et soutient les politiques en faveur des sciences ouvertes et de l'innovation et du savoir-faire ouverts en vue de la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier dans les pays en développement, ainsi que d'un renforcement plus rapide des capacités de recherche, des activités de perfectionnement, des capacités de calcul à haute performance et des compétences connexes dans les pays en développement ;

²⁰ Union internationale des télécommunications, *Measuring Digital Development: Facts and Figures 2024* (Genève, 2024).

31. *Note l'importance que revêt un accès plus inclusif et équitable aux avantages de l'économie numérique naissante et considère qu'il faut mener une action collective pour définir de nouvelles règles qui ne favorisent pas seulement les grandes entreprises numériques, mais prévoient également un environnement commercial ouvert, équitable, concurrentiel, inclusif et non discriminatoire, y compris un soutien à l'accès des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, notamment celles détenues ou gérées par des femmes, au financement, à l'information et aux marchés, tout en protégeant les consommateurs et en leur donnant des moyens d'action ;*

32. *Constate que le fossé numérique entre les genres subsiste et qu'à l'échelle mondiale, 70 pour cent des hommes utilisent Internet, contre 65 pour cent des femmes, et que, dans les pays les moins avancés, seulement 29 pour cent des femmes utilisent Internet, contre 41 pour cent des hommes, et invite à cet égard toutes les parties prenantes à combler le fossé numérique qui existe entre les femmes et les hommes, à faire en sorte que toutes les femmes participent pleinement, véritablement, positivement et dans des conditions d'égalité à la société de l'information et aient accès aux technologies de l'information et des communications au service du développement et, en particulier, que les femmes et les filles aient accès aux nouvelles technologies, demande de nouveau, à cet égard, aux entités compétentes du système des Nations Unies, en particulier à l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), de concourir à l'application et au suivi des grandes orientations définies dans les textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information en mettant davantage l'accent sur l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes, et réaffirme sa volonté d'assurer la pleine et véritable participation des femmes aux processus de prise de décisions concernant les technologies de l'information et des communications, y compris au moyen de politiques et d'approches qui renforcent la sécurité des femmes en ligne, facilitant ainsi la participation de celles-ci à la sphère numérique, et remédient aux effets négatifs potentiels des technologies numériques sur l'égalité des genres et l'avancement des femmes et des filles, et sa volonté d'éliminer, de prévenir et de combattre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles²¹, y compris la violence sexuelle et fondée sur le genre qui se produit grâce à l'utilisation des technologies ou est amplifiée par celle-ci ;*

33. *Prend note de l'application au niveau régional des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, facilitée par les commissions régionales, comme il ressort du rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial aux niveaux régional et international ;*

34. *Encourage les fonds et programmes des Nations Unies et les institutions spécialisées à intensifier leur collaboration, chacun agissant dans les limites de son mandat et de son plan stratégique, pour concourir à l'application des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, et souligne qu'il importe d'allouer à cet effet des ressources suffisantes ;*

35. *Prend note de la grille Pacte numérique mondial-processus du Sommet mondial sur la société de l'information et Programme 2030 élaborée par le Groupe des Nations Unies sur la société de l'information, qui met en correspondance les objectifs du Pacte mondial pour le numérique avec les structures, mécanismes et*

²¹ Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et Organisation des Nations Unies, Département des affaires économiques et sociales, *Progress on the Sustainable Development Goals: The Gender Snapshot 2025* (New York, 2025).

activités existants du Sommet mondial, offrant ainsi une approche structurée pour un suivi et une mise en œuvre efficaces du Pacte ;

36. *Prend note* du mandat actuel du Forum sur la gouvernance d'Internet, et attend avec intérêt l'examen d'ensemble de haut niveau de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, qui se tiendra les 16 et 17 décembre 2025 ;

37. *Insiste* sur la nécessité de renforcer la participation des gouvernements et des parties prenantes de tous les pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, à toutes les réunions du Forum sur la gouvernance d'Internet, et invite à cet égard les États Membres, ainsi que les autres intervenants compétents, à aider les gouvernements et toutes les autres parties intéressées des pays en développement à participer au Forum proprement dit ainsi qu'aux réunions préparatoires ;

38. *Prend note* des travaux que mène le Groupe de travail sur le renforcement de la coopération, créé par la présidence de la Commission de la science et de la technique au service du développement comme elle l'a demandé dans sa résolution 70/125 et chargé d'élaborer des recommandations sur les moyens à mettre en œuvre pour continuer de renforcer la coopération suivant les modalités prévues dans l'Agenda de Tunis, et note que le Groupe de travail a veillé à assurer la pleine participation des gouvernements et autres parties intéressées, notamment des pays en développement, compte tenu de la diversité de leurs vues et de leurs domaines de compétence ;

39. *Note* que le Groupe de travail s'est réuni cinq fois entre septembre 2016 et janvier 2018 pour faire le point des contributions des États Membres et des autres parties prenantes, comme elle le lui a demandé dans sa résolution 70/125 ;

40. *Rappelle* le rapport du Président du Groupe de travail²², qui renvoie au texte intégral de l'ensemble des propositions et contributions, et témoigne sa reconnaissance au Président et à tous les participants qui ont contribué aux travaux du Groupe de travail ;

41. *Salue* les progrès notables faits par le Groupe de travail sur de nombreuses questions et le consensus qui semble s'esquisser sur certaines d'entre elles, même s'il subsiste d'importantes divergences sur d'autres questions, et regrette à cet égard que le Groupe de travail ne soit pas parvenu à s'entendre sur des recommandations quant au moyen de renforcer plus largement la coopération, conformément à ce que prévoit l'Agenda de Tunis ;

42. *Juge* qu'il importe de renforcer la coopération à l'avenir pour que les gouvernements puissent, sur un pied d'égalité, jouer leur rôle et exercer leurs responsabilités en ce qui concerne les questions de politique générale de portée internationale concernant Internet, et note qu'il est nécessaire de poursuivre le dialogue et l'action visant à renforcer la coopération, conformément à ce qui est envisagé dans l'Agenda de Tunis ;

43. *Encourage* toutes les parties prenantes, agissant dans un esprit d'ouverture et d'équité, à tirer parti des forums et des services spécialisés qu'offrent les organes compétents des Nations Unies, tels que la Commission de la science et de la technique au service du développement, et à y contribuer, afin de renforcer la coopération numérique mondiale ;

44. *Considère* que le manque d'accès à des technologies et à des services fiables à un coût abordable constitue un obstacle majeur dans de nombreux pays en développement, d'Afrique notamment, ainsi que dans les pays les moins avancés, les

²² Voir E/CN.16/2018/CRP.3.

pays en développement sans littoral, les petits États insulaires en développement, les pays à revenu intermédiaire, les pays en proie à des conflits, les pays sortant d'un conflit et les pays frappés par des catastrophes naturelles, et que tout doit être mis en œuvre pour réduire le coût des technologies de l'information et des communications et de l'accès au haut débit, sachant qu'il faudra peut-être prendre des mesures mûrement réfléchies, y compris dans le cadre de la science ouverte, de l'innovation ouverte, de la recherche-développement et du transfert de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, afin de susciter des formules de connectivité plus économiques ;

45. *Considère également que les technologies de l'information et des communications présentent des possibilités et des difficultés nouvelles, et qu'il est urgent d'éliminer les principaux obstacles empêchant les pays en développement de se rallier et d'accéder aux nouvelles technologies, tels que l'absence de conditions propices, l'insuffisance des ressources, des infrastructures, des moyens pédagogiques, de la maîtrise des outils numériques, des capacités, des investissements et des dispositifs de connectivité, et les problèmes touchant à la propriété, à la normalisation et au transfert de technologies, exhorte à cet égard toutes les parties prenantes à envisager de fournir aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, des moyens suffisants de mise en œuvre, notamment en assurant un financement suffisant pour le développement numérique et en renforçant les capacités, l'objectif étant de rehausser les compétences numériques de leur population et d'y favoriser l'émergence d'une économie du savoir, et salue à cet égard les efforts déployés par les entités des Nations Unies, pour aider les pays qui en font la demande à renforcer leurs capacités ;*

46. *Rappelle l'engagement relatif au renforcement de la coopération internationale, l'idée étant de remédier au problème que constituent la mésinformation, la désinformation et les discours de haine en ligne et d'atténuer les risques de manipulation de l'information et ce, dans le plein respect du droit international ;*

47. *Encourage les États Membres, en particulier les pays développés et ceux des pays en développement qui sont en mesure de le faire, à accroître la coopération en matière de renforcement des capacités, qu'il s'agisse d'échanges dans le domaine des politiques publiques, d'activités de partage des connaissances et de transferts de technologie selon des modalités arrêtées d'un commun accord, d'assistance technique, d'apprentissage tout au long de la vie, de formation du personnel, d'activités de qualification de la main-d'œuvre, de coopération internationale en matière de recherche, d'établissement volontaire de laboratoires de recherche internationaux communs ou de centres de renforcement des capacités dans le domaine de l'intelligence artificielle, en tenant pleinement compte des besoins, des politiques et des priorités des pays en développement, et à organiser des cours de formation, des séminaires et des ateliers, entre autres, en vue de partager les données d'expérience et les meilleures pratiques ;*

48. *Considère qu'il faut tirer parti des possibilités offertes par les technologies de l'information et des communications en tant que facteurs essentiels du développement durable et combler le fossé numérique, et souligne que, lors de l'application du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement et de l'Engagement de Séville issu de la quatrième Conférence internationale sur le financement du développement²³, il faut accorder l'attention voulue au renforcement*

²³ Résolution 79/323, annexe.

des capacités afin que les technologies de l'information et des communications puissent être utilisées de façon productive ;

49. *Note que, si des jalons solides ont été posés pour renforcer les capacités en matière de technologies de l'information et des communications dans de nombreux domaines concernant la mise en place de la société de l'information, il faut néanmoins continuer de s'efforcer de trouver des solutions aux difficultés qui subsistent, en particulier dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et appelle l'attention sur les retombées positives d'un renforcement plus large des capacités faisant intervenir les institutions, les organismes et les entités qui s'occupent des questions liées aux technologies de l'information et des communications et à la gouvernance d'Internet ;*

50. *Considère qu'il importe d'aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, à surmonter les difficultés et à tirer parti des possibilités liées à l'utilisation d'Internet et au commerce électronique, notamment afin d'améliorer leurs capacités dans le domaine du commerce international ;*

51. *Se dit consciente de l'importance de la libre circulation de l'information et du savoir et de la nécessité de remédier aux disparités dans la façon dont l'information circule à tous les niveaux, alors que la somme d'informations diffusées dans le monde ne fait que croître et que la communication joue un rôle de plus en plus marqué, et constate que l'intégration des technologies de l'information et des communications dans les programmes scolaires, le libre accès aux données, la science ouverte et l'innovation ouverte, la stimulation de la concurrence, la création de systèmes réglementaires et juridiques transparents, prévisibles, indépendants et non discriminatoires, l'impôt progressif et les redevances de licence, l'accès au financement, la facilitation des partenariats public-privé, la coopération multipartite, les stratégies haut débit aux niveaux national et régional, l'utilisation rationnelle, équitable et efficace, à des conditions avantageuses, du spectre des radiofréquences par tous les services de radiocommunication, les modèles de partage des infrastructures, les initiatives associant les populations locales et les installations d'accès public ont, dans nombre de pays, facilité des avancées considérables sur le plan de la connectivité et du développement durable ;*

52. *Invite toutes les parties prenantes à poursuivre, à titre prioritaire, les efforts qu'elles déploient pour réduire la fracture numérique sous ses différentes formes, à mettre en pratique des stratégies cohérentes qui favorisent le développement de l'administration en ligne et à continuer de mettre l'accent sur les politiques et applications relatives aux technologies de l'information et des communications qui bénéficient aux pauvres, y compris en ce qui concerne l'accès au haut débit au niveau local, afin de remédier à la fracture numérique entre les pays et à l'intérieur même des pays et de favoriser ainsi l'émergence de sociétés de l'information et du savoir ;*

53. *Constate que les innovations numériques dans le secteur financier ont contribué à l'amélioration rapide de l'accès aux services financiers et de l'inclusion financière, permettant que des progrès soient faits au regard des objectifs de développement durable et faisant sentir leurs effets dans tous les volets du Programme 2030, comme indiqué dans le document intitulé *Financing for Sustainable Development Report 2023*, et soutient des mesures concrètes visant à renforcer l'inclusion financière numérique, à combler les fractures numériques entre les pays et à l'intérieur des pays, à promouvoir des pratiques financières numériques plus responsables et inclusives et des mesures politiques et réglementaires, selon qu'il conviendra, et à développer les capacités locales afin de protéger les intérêts des consommateurs, l'intégrité financière et la stabilité du système, éléments qui se renforcent mutuellement et favorisent l'inclusion financière ;*

54. *Demande* que soient promues de nouvelles recherches et que soient assurés le développement et le transfert des technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, notamment dans les domaines de l'alimentation et de la nutrition, de la santé, de l'eau et de l'assainissement et de l'énergie, afin de contribuer à l'élimination de la pauvreté sous toutes ses formes et dans toutes ses dimensions et à la réalisation d'une croissance économique soutenue, partagée et équitable, du bien-être humain et du développement durable ;

55. *Prend note* des engagements souscrits dans le Programme d'action d'Addis-Abeba et dans l'Engagement de Séville, et estime que l'aide publique au développement et d'autres apports financiers assortis de conditions favorables pour les technologies de l'information et des communications peuvent améliorer de manière appréciable les résultats en matière de développement, notamment lorsqu'ils peuvent réduire les risques afférents aux investissements publics et privés et accroître l'utilisation des technologies de l'information et des communications pour renforcer la bonne gouvernance et le recouvrement de l'impôt ;

56. *Invite* toutes les parties prenantes à apporter une aide plus complète aux pays qui sont à la traîne de l'économie numérique afin de réduire la fracture numérique, de créer un environnement international plus favorable à la création de valeur et de renforcer les capacités dans les secteurs privé et public, en vue d'accroître la productivité et la compétitivité ;

57. *Note* l'importance capitale que revêtent les investissements faits par le secteur privé dans les infrastructures, le contenu et les services ayant trait aux technologies de l'information et des communications, dans le strict respect de la législation nationale et des dispositifs juridiques et réglementaires pertinents, encourage les gouvernements à mettre en place de tels dispositifs qui favorisent l'expansion des investissements et l'innovation, et note également l'importance que revêtent les partenariats public-privé, les stratégies d'accès universel et d'autres démarches dans ce sens ;

58. *Encourage* la promotion de solutions numériques par l'accès aux biens publics numériques et l'utilisation et le développement de ceux-ci, qui incluent des logiciels libres, des données ouvertes, des modèles d'intelligence artificielle à source ouverte, des normes ouvertes et des contenus libres qui respectent les lois nationales et internationales, afin de tirer parti de tout le potentiel qu'offre l'évolution rapide de la technique pour atteindre les objectifs de développement durable, et reconnaît que les biens publics numériques peuvent donner aux sociétés et aux personnes le moyen d'utiliser les technologies numériques pour leurs besoins de développement et peuvent faciliter la coopération et l'investissement dans le domaine numérique ;

59. *Considère* que des infrastructures publiques numériques à la fois résilientes, sûres, inclusives et interopérables peuvent fournir des services à grande échelle et offrir à toutes et à tous de nouvelles perspectives sociales et économiques, qu'il existe plusieurs modèles d'infrastructures publiques numériques et que chaque société développera et utilisera des systèmes numériques collectifs en fonction de ses priorités et de ses besoins propres, et que des systèmes numériques transparents, sûrs et sécurisés et des protections centrées sur les utilisateurs peuvent favoriser la confiance du public et l'utilisation efficace des services numériques ;

60. *Se félicite* de la tenue du dixième forum du Conseil économique et social sur le suivi du financement du développement, prend note des recommandations et conclusions concertées au niveau intergouvernemental qui ont été adoptées à cette occasion²⁴, compte que de nouveaux progrès seront accomplis dans le suivi et

²⁴ Voir E/FFDF/2025/2.

accueille avec satisfaction les travaux du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, l'état d'avancement des activités au titre des trois composantes du Mécanisme de facilitation des technologies et la tenue du dixième forum annuel de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable ;

61. *Réaffirme* l'engagement, qui est au cœur même du Programme 2030, de ne laisser personne de côté, et s'engage à prendre des mesures plus concrètes pour soutenir les personnes en situation de vulnérabilité et les pays les plus vulnérables et aider les plus défavorisés en premier ;

62. *Salue* le rôle important que jouent les technologies de l'information et des communications dans la réalisation des objectifs de développement durable et dans un relèvement axé sur l'inclusion et la résilience après la pandémie de COVID-19, et demande à toutes les parties prenantes du secteur des technologies de l'information et des communications, notamment aux gouvernements et au système des Nations Unies, qui ont entrepris de renforcer les mesures visant à réduire la fracture numérique à l'intérieur des pays et entre les pays développés et les pays en développement en accordant une attention particulière aux plus pauvres et aux plus vulnérables ainsi qu'aux femmes et aux filles, de même qu'à la fourniture d'une connectivité abordable et fiable, au renforcement de l'accès, des compétences et de l'inclusion numériques et au développement des solutions d'enseignement à distance et des services de cybersanté inclusifs, de prendre pleinement en considération les conséquences sanitaires et socioéconomiques de la pandémie de COVID-19 ;

63. *Prend note* du rapport de la Commission de la science et de la technique au service du développement sur les travaux de sa vingt-huitième session²⁵, qui comprend un résumé du débat de fond sur l'examen à 20 ans de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, y voyant une contribution majeure aux préparatifs de l'examen d'ensemble de haut niveau de la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial ;

64. *Prend acte* du rapport établi par le secrétariat de la CNUCED sur la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information au cours des 20 ans écoulés, qui a servi de base au débat de fond de la vingt-huitième session de la Commission, constituant également une importante contribution aux préparatifs de sa réunion de haut niveau ;

65. *Attend avec intérêt*, conformément à la résolution 70/125, la tenue de sa réunion de haut niveau sur l'examen d'ensemble de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information en 2025, à laquelle participeront et contribueront toutes les parties prenantes, y compris au stade des préparatifs, et qui sera l'occasion de faire le point des progrès accomplis et de recenser les domaines dont il faut continuer de s'occuper et les problèmes qui se posent ;

66. *Prend note* de la résolution relative aux modalités de son examen d'ensemble de la suite donnée aux textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information, telles que décrites dans sa résolution 79/277, et note que sa présidente a nommé une cofacilitatrice et un cofacilitateur chargés d'organiser à cet effet des consultations intergouvernementales ouvertes, le but étant de faciliter la contribution et la participation de toutes les parties prenantes au processus d'examen, notamment aux travaux préparatoires ;

67. *Considère* que les systèmes d'intelligence artificielle offrent d'immenses possibilités à même d'accélérer la réalisation de tous les objectifs de développement durable et qu'il importe de trouver les moyens d'exploiter l'intelligence artificielle à

²⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, 2025, Supplément n° 11 (E/2025/31).*

cette fin de manière inclusive et équitable, à cet égard constate qu'il faut gouverner l'intelligence artificielle dans l'intérêt général et promouvoir la coopération internationale pour aider les pays en développement à créer des capacités en matière d'intelligence artificielle ou à les renforcer et à se préparer à celle-ci, et salue l'action menée pour faire face aux effets négatifs que pourraient avoir les technologies numériques émergentes sur le développement durable, l'Organisation des Nations Unies jouant un rôle important pour ce qui est d'orienter, de faciliter et de soutenir la gouvernance internationale de l'intelligence artificielle, prend note des recommandations formulées par l'Organe consultatif de haut niveau sur l'intelligence artificielle et rappelle les engagements pris dans le Pacte numérique mondial de renforcer la gouvernance internationale de l'intelligence artificielle au bénéfice de l'humanité ;

68. *Se félicite* de la création, à l'Organisation des Nations Unies, du Groupe scientifique international multidisciplinaire indépendant de l'intelligence artificielle et du Dialogue mondial sur la gouvernance de l'intelligence artificielle, comme suite à la résolution 79/325 qui décrivait leurs mandats et modalités de travail, et attend avec intérêt de prendre connaissance des progrès réalisés dans l'exécution desdits mandats ;

69. *Se déclare résolue* à réduire la fracture numérique, qui existe notamment dans le domaine de l'intelligence artificielle, entre les pays et à l'intérieur même des pays et à intensifier la coopération internationale en matière de renforcement des capacités dans les pays en développement, notamment grâce à la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et à la coopération triangulaire, en tenant pleinement compte des besoins, des politiques et des priorités des pays en développement, l'objectif étant de tirer parti des bienfaits de l'intelligence artificielle, d'en réduire au minimum les risques et d'accélérer l'innovation et les progrès en vue de la réalisation des 17 objectifs de développement durable ;

70. *Engage* les États Membres et invite les autres parties prenantes à coopérer avec les pays en développement et à leur apporter une assistance pour favoriser un accès inclusif et équitable aux avantages que procurent la transformation numérique et les systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance, notamment en prenant les mesures suivantes :

a) Donner aux pays en développement, en particulier aux pays les moins avancés, les moyens de lever les principaux obstacles structurels et les barrières empêchant l'accès aux avantages que peuvent procurer les technologies nouvelles et naissantes et l'innovation en matière d'intelligence artificielle pour atteindre les 17 objectifs de développement durable, notamment en intensifiant le recours aux sources scientifiques, aux technologies abordables et à la recherche et au développement, y compris au moyen de partenariats renforcés ;

b) Créer des environnements internationaux propices à l'innovation afin d'améliorer la capacité des pays en développement d'étoffer leur expertise et leurs capacités techniques, d'exploiter des données et des ressources informatiques, de mettre en place au niveau national des stratégies et des cadres de réglementation et de gouvernance ainsi que des capacités d'approvisionnement, et de créer, à tous les niveaux, un environnement inclusif propice à des solutions basées sur des systèmes d'intelligence artificielle sûrs, sécurisés et dignes de confiance ;

71. *Convient* que d'autres technologies émergentes, telles que les technologies quantiques, peuvent permettre de régler des problèmes insolubles avec les technologies actuelles, mais présentent également des risques, et qu'il est nécessaire d'encourager la coopération internationale dans ce domaine, grâce à des initiatives telles que la proclamation de l'Année internationale des sciences et technologies

quantiques à célébrer en 2025, afin que tous les pays puissent se préparer à cette nouvelle donne ;

72. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa quatre-vingt-unième session, par l'intermédiaire de la Commission de la science et de la technique au service du développement et du Conseil économique et social, un rapport pragmatique sur l'application et le suivi de la présente résolution, qui tienne compte du Programme 2030, du Programme d'action d'Addis-Abeba et de l'Engagement de Séville, de la procédure d'examen du Sommet mondial sur la société de l'information, du résumé établi par les Coprésidents du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable²⁶ et d'autres dispositifs utiles, lorsqu'il rendra compte de la mise en œuvre et du suivi des textes issus du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international, et attend avec intérêt les conclusions de l'examen à 20 ans du Sommet mondial sur la société de l'information ;

73. *Invite* la coprésidence du forum de collaboration multipartite sur la science, la technologie et l'innovation au service de la réalisation des objectifs de développement durable qui doit se tenir en 2026 à faire figurer des informations sur les examens à mi-parcours de la science, de la technologie et de l'innovation au service des objectifs de développement durable dans le résumé qu'elle établira ;

74. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quatre-vingt-unième session, et d'envisager d'examiner ensuite tous les deux ans, la question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement durable », à moins qu'il n'en soit convenu autrement.

64^e séance plénière
15 décembre 2025

²⁶ E/HLPF/2025/6.